

Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire

Appel aux candidats Année scolaire 2020-2021

Base décrétole : Décret du 27 octobre 2016 portant sur l'organisation des Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire modifié par le décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires

Adresse pour toute correspondance

Direction des Jurys de l'enseignement secondaire

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

www.enseignement.be/jurys

jurys@cfwb.be

02/690.85.86

Table des matières

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Organisation en cycles d'examens | 3 |
| Premier cycle | 3 |
| Deuxième cycle | 3 |
| Conditions d'admission | 4 |
| CE1D | 4 |
| CE2D | 4 |
| CESS | 4 |
| CE6P | 4 |
| DAES | 5 |
| Epreuve préparatoire en soins infirmiers (bachelier et brevet) | 5 |
| Les inscriptions | 6 |
| Périodes d'inscription | 6 |
| Modalités d'inscription | 6 |
| Formulaires d'inscription | 7 |
| A propos des examens | 8 |
| Programmes | 8 |
| Préparation des examens | 8 |
| Horaire des examens | 8 |
| Absence à un examen | 8 |
| Irrégularité dans le déroulement des examens | 9 |
| Consultation des examens | 9 |
| A propos des démarches administratives | 10 |
| Demande de dispense de la séance d'information, de dispenses d'examens et de dérogation | 10 |
| Demande d'aménagement(s) raisonnable(s) | 10 |

Organisation en cycles d'examens

Les sessions d'examens sont organisées en deux cycles pour chaque année scolaire : un cycle d'août à janvier et un autre de février à juillet. Les candidats sont susceptibles d'être interrogés pendant l'ensemble d'un cycle. En conséquence, les candidats doivent se tenir disponibles pour l'entièreté de cette période. L'ensemble des résultats sera communiqué le dernier mois du cycle en question.

●●● Premier cycle

Suite au contexte de crise sanitaire, le cycle 2019-2020/2 s'est vu prolongé au-delà du 31 juillet 2020. Par conséquent, le premier cycle de l'année 2020-2021 a été annulé.

●●● Deuxième cycle

Du 01/02/2021 jusqu'au 31/07/2021 au plus tard.

Il est composé d'une session d'examens pour :

- le CE1D, le CE2D, le CESS, le CE6P ;
- l'attestation de réussite de l'épreuve préparatoire donnant accès aux études de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux ;
- l'attestation de réussite de l'épreuve préparatoire donnant accès aux études d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) - orientation santé mentale et psychiatrie.

Conditions d'admission

⚠ Les différentes conditions d'admission reprises ci-dessous doivent être rencontrées au moment de l'inscription du candidat aux épreuves.

●●● CE1D

Avoir fréquenté la première et la deuxième année de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

OU

Avoir obtenu le CEB et être dans sa 12^e année ;

OU

Être âgé d'au moins 13 ans.

●●● CE2D

Avoir fréquenté deux années du premier degré et être dans sa 14^e année ;

OU

Être âgé d'au moins 14 ans.

●●● CESS

Être âgé d'au moins 16 ans ;

OU

Être titulaire du CE2D.

Pour une inscription au CESS technique de qualification et CESS professionnel, le candidat doit se référer à la liste des orientations d'études pour lesquelles les examens sont organisés. Cette liste a été fixée par le Gouvernement sur base de la liste francophone des études préparant à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main-d'œuvre¹.

●●● CE6P

Être titulaire du CQ6 professionnel de plein exercice ou en alternance ou délivré par l'enseignement de promotion sociale dans l'orientation d'études dans laquelle le candidat souhaite présenter les examens menant à l'obtention du CE6P ;

OU

¹ Des dérogations sont possibles dans les cas précisés à l'article 6, §3 du décret du 27 octobre 2016.

Être titulaire d'un CQ, correspondant à l'orientation choisie, reconnu sur base de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 septembre 2011 relatif à l'établissement de la correspondance des titres délivrés par l'IFAPME et SFPME créé au sein des Services du Collège de la Commission communautaire française et leurs réseaux de centres de formation avec les titres délivrés par l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale, dans l'orientation d'études dans laquelle le candidat souhaite présenter les examens menant à l'obtention du CE6P.

●●● **DAES**

Être titulaire du CESS obtenu dans les formes d'enseignement général, technique, artistique ou professionnel, au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992-1993, dans un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice organisé ou subventionné par la Communauté française ou obtenu au plus tard à la fin de l'année civile 1993 devant le Jury de la Communauté française ;

OU

Être détenteur d'un titre d'études pour lequel l'avis ou la décision d'équivalence, prise en application de la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, limite totalement ou partiellement les possibilités d'accès à l'enseignement supérieur.

●●● **Epreuve préparatoire en soins infirmiers (bachelier et brevet)**

Être âgé d'au moins 18 ans.

Les inscriptions

●●● Périodes d'inscription

Aucune inscription ne sera prise en compte **en dehors des délais d'inscription** prévus.

⚠ Ces périodes peuvent être sujettes à modification, merci de bien vouloir vérifier les informations contenues sur notre site dans la partie « Inscription » des « Informations générales » qui concernent le titre que vous souhaitez obtenir.

Deuxième cycle :

- CE2D, CESS et CE6P Du 04/01/2021 au 08/01/2021 inclus
- Paramédical et CE1D Du 19/04/2021 au 23/04/2021 inclus

●●● Modalités d'inscription

L'inscription aux épreuves est conditionnée :

1. À la participation à une séance d'information relative au titre auquel le candidat souhaite s'inscrire².

En cas de réinscription, le candidat qui a déjà participé à une séance d'information relative au titre qu'il souhaite obtenir n'est plus dans l'obligation de se présenter à une nouvelle séance d'information.

Les dates et les formulaires d'inscription aux séances d'information sont communiqués sur la [page du site internet dédiée aux séances d'information obligatoires](#).

2. Au paiement de frais d'inscription de 50€.

Les droits d'inscription valent pour un cycle comprenant une session d'examens.

Moyennant attestation de l'organisme compétent, la gratuité est accordée au candidat (ou à son tuteur légal si le candidat est mineur) :

- bénéficiant du revenu d'intégration sociale ;
- demandeur d'emploi ;
- incarcéré ou placé en IPPJ.

L'attestation émanant de l'organisme compétent doit être datée de moins d'un mois.

² Le Président des Jurys peut dispenser un candidat de la séance d'information en raison de circonstances exceptionnelles dûment motivées. Cette demande doit lui parvenir par écrit (e-mail ou courrier postal) au plus tard 2 semaines avant la fin de la période d'inscription aux épreuves. Compte tenu des délais de réponse, le candidat ayant introduit une demande de dispense de la séance d'information n'attendra pas la réponse pour introduire son dossier d'inscription.

●●● Formulaires d'inscription

Un lien vers un formulaire d'inscription électronique sera accessible sur chaque page dédiée à un titre au moment de l'ouverture des inscriptions.

Afin de valider votre inscription, le formulaire devra comprendre :

- Une copie recto-verso de votre **carte d'identité** ou de votre document d'identité valable ;
- Le cas échéant, les documents requis permettant de remplir les conditions d'admission au Jury souhaité ;
- Une **preuve de paiement valable**³ des droits d'inscription (50€) **OU** une **preuve d'exemption** pour le candidat (ou son tuteur légal si le candidat est mineur) **bénéficiant du revenu d'intégration sociale OU demandeur d'emploi OU détenu OU placé en IPPJ**. L'attestation de l'organisme compétent donnant droit à la gratuité doit être datée de moins d'un mois.

³ Pour être valable, votre preuve de paiement doit :

- Prouver que le paiement a bien été effectué (preuve de débit) ;
- Mentionner notre numéro de compte.

A propos des examens

●●● Programmes

Les épreuves sont basées sur les programmes de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles <https://www.w-b-e.be/ressources/ressources-pedagogiques/programmes/>



Si pour une option de base groupée, aucun programme de la FWB n'est répertorié, cela signifie que l'inscription dans cette option est impossible.

●●● Préparation des examens

Les Jurys ne dispensent aucune formation pour la préparation des examens et ne fournissent aucun cours. Ils organisent des examens et certifient sur la base des résultats obtenus. Le candidat aux Jurys doit assimiler les apprentissages requis par lui-même. Il doit être prêt à présenter ses examens au moment de son inscription car le délai entre l'inscription et le premier examen est trop court pour permettre une préparation suffisante.

Il est à noter que les services éducatifs du Ministère de la Communauté française organisent un enseignement par correspondance en vue de la préparation aux examens. Ce **service ne propose pas un accompagnement pour l'ensemble des matières de chaque Jury**. Il appartient au candidat de veiller à l'adéquation de la formation avec le programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les candidats intéressés peuvent obtenir tous les renseignements utiles au moyen des coordonnées suivantes :

E-learning (Enseignement à Distance - EAD)

Avenue du Port, 16 1080 Bruxelles

Mail: ead@cfwb.be Site internet: www.elearning.cfwb.be

●●● Horaire des examens

Une fois votre confirmation d'inscription reçue, vous devez consulter la page du Jury qui vous concerne pour y trouver votre horaire d'examens.

Vous êtes responsable du fait de prendre connaissance de votre horaire sur le site internet des Jurys et de le consulter de manière continue car il est mis à jour tout au long du cycle. De plus, les circonstances actuelles démontrent que nous ne sommes pas à l'abri de modifications pour raisons exceptionnelles.

●●● Absence à un examen

Pour des raisons organisationnelles, les épreuves des Jurys ne sont pas réorganisables lors d'un même cycle et ce, même en cas de maladie du candidat ou de circonstances exceptionnelles.

●●● Irrégularité dans le déroulement des examens

Une plainte peut être introduite pour irrégularité dans le déroulement des examens. Celle-ci doit être adressée dans les 10 jours calendrier qui suivent la notification des résultats par e-mail, par voie recommandée ou par la remise d'un écrit à la Direction des Jurys de l'enseignement secondaire (moyennant la signature d'un reçu par un membre de la Direction des jurys).

Dans les 14 jours suivant la réception de la plainte, le Président des Jurys réunit une instance de recours qui statuera par une décision formellement motivée sur la recevabilité du recours. Cette décision ne se substituera pas à celle des Jurys initialement rendue. Elle sera notifiée au plaignant par e-mail ou par courrier postal. Lorsque l'instance de recours constate une irrégularité, il appartient aux Jurys, de même composition que pour la session d'examens, de prendre une nouvelle décision qui tiendra compte de l'irrégularité.

●●● Consultation des examens

La demande de consultation des copies doit être effectuée selon les modalités précisées dans la notification des résultats. Aucune demande de consultation introduite via un autre canal ne sera traitée ni prise en considération.

A propos des démarches administratives

●●● Demande de dispense de la séance d'information, de dispenses d'examens et de dérogation

Ces trois types de demandes doivent être introduits par écrit (e-mail ou courrier postal) le plus tôt possible et **au plus tard 2 semaines avant la fin de la période d'inscription aux épreuves**.

Toutes les informations utiles sont délivrées dans le document intitulé « Jurys - démarches administratives complémentaires » disponible sur chaque page dédiée à un titre.

⚠ L'inscription sera **refusée** si le candidat soumet son dossier d'inscription :

- sans avoir participé à une séance d'information ou en avoir obtenu la dispense ;
- pour une option de base groupée non reprise dans la liste des orientations organisées pour l'obtention du CESS professionnel ou technique de qualification sans en avoir obtenu une dérogation.

●●● Demande d'aménagement(s) raisonnable(s)

Ce type de demande doit être introduit par écrit (e-mail ou courrier postal) le plus tôt possible et **au plus tard le dernier jour de la période d'inscription aux épreuves**. En cas de réinscription à un cycle, la demande doit être renouvelée.

Toutes les informations utiles sont délivrées dans le document intitulé « Jurys - démarches administratives complémentaires » disponible sur chaque page dédiée à un titre.